

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Guillaume TEL-LIEZ été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRÈS, Gilles CASTEAU, Frédéric FABRE, Vincent FAURE, Annie MARY, Carole MAUREL et Nicolas OLINTI

Représentés : Gilles CASTEAU était représenté par Corinne CHABAUD, Vincent FAURE est représenté par Evelyne FAURE, Annie MARY est représentée par Serge MARUZZO et Nicolas OLINTI Est représenté par Benoit FABRE.

N°2026-07-16-01
Objet : DM n°1

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de crédits des comptes suivants :

D 204182 Subvention organismes publics :	+ 18 000€
D 2315 : Installations, matériel et outillages techniques :	- 18 000€
 D 611 contrats de prestation :	 - 30 589.53 €
D 6811 Dotations aux amortissements :	+ 30 589.53 €
 R 1323 Subventions Département :	 - 30 589.53 €
R 2802 Amortissements frais d'étude :	+ 8 183.67 €
R 2804182 : Amortissements subventions organismes publics :	+ 22 405.86 €

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-02

Objet : Remise gracieuse de loyers au profit du locataire de la boulangerie communale

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire du local commercial à usage de boulangerie et du logement situé 74-76 Le Cours 13940 MOLLEGES.

Par accord entre la commune et le locataire et suite au départ du locataire du logement situé à l'étage du local commercial de la boulangerie, il avait été convenu que le montant du loyer mensuel serait ramené de 1 500 € à 900 € à compter du 1er avril 2025.

Toutefois, en raison de difficultés liées à la régularisation de l'avenant au bail, les formalités nécessaires n'ont pu être réalisées dans les délais. En conséquence, les loyers ont continué à être appelés et encaissés sur la base de 1 500 € par mois alors que le montant convenu était de 900 €.

Il convient dès lors de régulariser cette situation et de restituer au locataire le trop-perçu correspondant à la différence entre le loyer encaissé et le loyer qui aurait dû être appliqué à compter du 1er avril 2025.

Le montant total du trop-perçu est arrêté à la somme de 600 € x 16 mois = 9600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- constate que le loyer du local commercial devait être fixé à 900 € par mois à compter du 1er avril 2025 ;
- décide d'accorder au locataire une remise gracieuse d'un montant total de 9600 €, correspondant au trop-perçu de loyers encaissés par la commune ;
- précise que cette remise sera imputée au compte 6577
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-03

Objet : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose que, la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables même si sur la base de décrets à venir l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

au sein de la communauté d'agglomération, la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélérations potentielles ont pu être identifiées sur la commune de Mollégès et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles,

les ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur la commune

le solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés (abords de déchetterie, zone mitée ou artificialisée, carrière)

la géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune et la géothermie collective

l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préserve la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour :

- l'éolien,
- l'hydroélectricité,
- la méthanisation,
- l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois
- le développement d'un réseau de chaleur
- la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités

La définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation proposés aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur la base d'une information sur le site de la commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :
Aucune remarque, aucune participation

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur les cartes ci-jointes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Considérant l'importance de développer les énergies renouvelables,

Considérant l'importance de préserver la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ou Madame le Maire, décide

D'IDENTIFIER des zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour :

le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture,
le solaire photovoltaïque au sol,
les ombrières photovoltaïques sur parking
la géothermie individuelle et collective,
l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-04

Objet : Désignation des représentants de la commune de Mollégès au sein de Terre de Provence Énergies, Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective des énergies renouvelables sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle qu'une association loi 1901 Terre de Provence Energies faisant office de Personne Morale Organisatrice (PMO) a été créée en octobre 2025 afin de garantir le bon fonctionnement des opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables entre acteurs publics et partenaires locaux sur le territoire.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie territoriale de transition énergétique et la volonté de progresser vers une forme d'autonomie énergétique, visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, abondantes dans la région.

Les membres fondateurs désignent chacun deux représentants dans l'association.

Les membres fondateurs sont :

Terre de Provence Agglomération

la Commune d'Eyragues

la Commune de Saint-Andiol

la Régie du MIN de Châteaurenard

Les membres actifs (consommateur ou producteur) désignent un représentant dans l'association.

La commune de Mollégès a adhéré à l'association par délibération N°2026-02-26-04 en date du 26 février 2026.

Les membres du bureau de l'association sont élus en assemblée générale parmi les membres fondateurs et les membres actifs.

L'association fonctionne sans cotisation et sans recettes, avec une gestion assurée par des bénévoles. Les frais de gestion nécessaires (notamment pour rémunérer des prestataires dans le cadre des mandats) sont couverts par le budget principal de Terre de Provence Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de :

1°) Désigner un représentant de la commune de Mollégès et l'autoriser à siéger en tant que membres cofondateurs de l'association et signer tout document nécessaire au fonctionnement de l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

VU les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Énergie relatifs aux opérations d'autoconsommation collective,

VU l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique,

VU la délibération DEL 2025_175 en date du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire, approuvant la création de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables sur le territoire de Terre de Provence Agglomération et la désignation des représentants de Terre de Provence Agglomération,

VU la délibération N°2026-02-26-04 en date du 26 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Mollégès à l'association Terre de Provence Energies,

VU le récépissé de déclaration de création de l'association TERRE DE PROVENCE ENERGIES n°W132010452 en date du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération souhaite promouvoir sur son territoire le développement d'opérations d'autoconsommation collective d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biogaz...),

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les besoins énergétiques entre établissements publics et de favoriser l'autonomie énergétique locale,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de Terre de Provence Agglomération, des communes d'Eyragues, de Saint-Andiol et de la Régie du MIN de Châteaurenard de créer une structure dédiée à ces opérations,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de telles opérations nécessite la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) chargée d'assurer la coordination entre producteurs et consommateurs dans le cadre réglementaire prévu par le Code de l'Énergie,

CONSIDÉRANT que cette association aura notamment pour mission la gestion administrative et technique des opérations d'autoconsommation collective, y compris la déclaration auprès du gestionnaire de réseau, la signature et l'exécution de la convention de raccordement, la gestion des garanties d'origine, et, le cas échéant, la fourniture de services complémentaires aux membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient suite à la constitution du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Mollégès, membre actif de l'association à bulletin secret, mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide

ARTICLE 1

1°) Autoriser Monsieur Patrick MARCON à :
siéger en tant que membres cofondateurs de l'association,
signer tous les documents liés au fonctionnement de l'association.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-05

Objet : Adhésion dispositif Provence en scène

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée afin de bénéficier en 2025-2026 du Dispositif Provence en scène institué par le Département des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif a pour but de faciliter l'accès à de nombreux spectacles vivants, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Il donne lecture d'une convention type pour l'année 2026-2027, qui fixe notamment les modalités de partenariat ainsi que le montant de la participation financière du Département, soit pour notre commune de 70 % à 80%.

Il précise que cette convention est destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et que le comité des fêtes est également désigné en tant qu'opérateur et éligible pour cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention désignée ci-dessus.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-06

Objet : Attribution d'un mandat spécial aux conseillers municipaux pour leur participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 et prise en charge des frais afférents

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 et suivants ;

Considérant que le Salon des Maires et des Collectivités Locales constitue une manifestation nationale permettant aux élus locaux de s'informer sur les évolutions législatives, réglementaires, techniques et financières intéressant la gestion des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la participation des élus municipaux à cette manifestation afin d'améliorer leurs connaissances dans les domaines relevant de leurs compétences et de leur mandat ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la prise en charge des frais engagés, de conférer aux élus concernés un mandat spécial ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Attribution d'un mandat spécial

Le Conseil Municipal confère un mandat spécial aux élus suivants :

M. Gilles CASTEAU ;

M. Michel MANOTTE ;

Mme Annabelle FLORIANI ;

Mme Corinne CHABAUD ;

afin de représenter la commune et de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 à Paris – Porte de Versailles.

Article 2 : Prise en charge des frais

Les frais engagés par les élus dans le cadre de ce mandat spécial seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux déplacements temporaires des agents civils de l'État.

Cette prise en charge comprend notamment :

les frais de transport ;

les frais d'hébergement ;

Article 3 : Modalités de remboursement

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 : Plafond des dépenses

Le montant total des dépenses prises en charge par la commune au titre de cette mission est fixé à un maximum de 2 000€.

Les dépenses engagées dans le cadre du présent mandat spécial sont plafonnées à 500€ par élu.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65312

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-07

Objet : Recrutement sur emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Au sein du service entretien

Afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent technique en qualité d'agent d'entretien à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à 28h00 hebdomadaires du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- D'un adjoint technique à temps non complet (28h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-07-16-08

Objet : Recrutement sur emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

Compte-tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Au sein du service entretien

Afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent technique en qualité d'agent d'entretien à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à 12h00 hebdomadaires du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- D'un adjoint technique à temps non complet (12h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.